Restaurant Scolaire
CRECHES-SUR-SAONE

PERMIS A POINT de bonne conduite (Année Scolaire 2021/2022)

APPARTENANT A : **Classe :**

Nombre de points en début d'année : 12 points

Points retirés ou récupérés	Solde restant	Date de l'incident ou de la décision	Explication des faits	Signature de l'encadrement	Signature des parents
Points récupérés			**Maximum +1 point par trimestre Si et seulement si comportement irréprochable depuis le retrait de point**		

Extrait du règlement intérieur de l'association du Restaurant Scolaire de Crêches sur Saône

TITRE 4 : REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 4.1 : Comportement des enfants. Chaque enfant doit avoir une attitude correcte vis-à-vis de ses camarades et du personnel travaillant au restaurant scolaire, dans le respect de chacun et du matériel mis à disposition.
L'entrée dans la salle de restauration doit se faire avec calme et discipline. Il est important de respecter la tranquillité de ses camarades en évitant les bruits excessifs et l'agitation inutile le temps du repas.

La consommation de chewing-gum est strictement interdite dans la salle du restaurant.

Il est demandé aux enfants de manger proprement. Les enfants de primaire disposent d'une serviette en papier pour s'essuyer. Les enfants de maternelle disposent de bavoirs en éponge pour éviter de se tâcher et pour s'essuyer les mains et la bouche.

Une fois le repas terminé, il est demandé aux enfants d'empiler les assiettes sur la table. Les élèves de primaire doivent aussi déposer leurs couverts dans la panière à pain, vider leur verre dans le pot d'eau avant de les empiler.

Article 4.2 : Sanction pour manquement aux règles de vie en collectivité. Tout manquement aux règles de vie en collectivité, dont l'appréciation relève des personnes présentes au restaurant scolaire, est susceptible d'entrainer une réprimande qui se traduira dans un premier temps par une remontrance et un avertissement verbal au niveau de l'enfant. Si les faits sont jugés plus graves par les adultes présents ou en cas de récidive, il sera procédé à un retrait de points sur le permis de bonne conduite selon le barème en vigueur.

Fonctionnement du permis à point de bonne conduite :
L'objectif de ce permis de bonne conduite, mis en place par notre association depuis quelques années, n'est pas de sanctionner les enfants mais plutôt d'apprendre à respecter les règles de vie en collectivité.

Chaque enfant dispose d'un capital de 12 points par année scolaire. Les adultes présents au restaurant scolaires pendant le temps méridien sont habilités à enlever des points s'ils constatent des manquements aux règles de bonne conduite. Le barème est le suivant :

- **1 point en moins en cas de désobéissance, impolitesse, insolence, gestes déplacés, insultes, provocations (après avertissement verbal), déplacement sans autorisation préalable, écriture sur les vitres …**
- **2 points en moins en cas de jeux avec la nourriture, chahut, 1ère récidive de manquements aux règles de bonne conduite ayant déjà entrainé le retrait d'un point**
- **4 points en moins en cas de comportement dangereux, menaces, dégradation volontaire de matériel, 2ème récidive de manquements aux règles de bonne conduite ayant déjà entrainé le retrait d'1 puis de 2 points**
- **5 points en moins en cas de bagarres à risques sans blessure, vol de matériel**
- **6 points en moins en cas de bagarres à risques avec blessure**

Chaque fois que des points seront retirés, les parents ou tuteur légal seront informés des faits et du nombre de points enlevés. Il sera demandé aux parents ou tuteur de l'enfant de signer le document appelé « permis à point de bonne conduite » et le retourner au restaurant scolaire.

Au cas où un permis ne disposerait d'aucun point, l'enfant serait d'abord exclu pour une durée de 3 jours (3 repas consécutifs). Puis l'enfant pourrait à nouveau revenir au restaurant scolaire, mais en cas de nouvelle faute, une exclusion temporaire de 8 jours (8 repas) serait prononcée. Enfin si l'enfant enfreint une nouvelle fois le règlement, une exclusion définitive serait actée. Les parents ou tuteur légal seraient informés par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est noté que toute exclusion ne donne lieu à aucun remboursement des repas par le restaurant scolaire.

Il est donné la possibilité à chaque enfant ayant été sanctionné de récupérer 1 point à la fin du trimestre si son comportement a été irréprochable une fois les points enlevés sur le permis. Les parents ou tuteur seront également avertis en cas de récupération de point.